

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 juin 2020

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué le 27 mai 2020, s'est réuni à 20 h 00 au foyer de FLAVIGNY sur MOSELLE, sous la présidence de Marcel TEDESCO, Maire sortant.

Etaient présents : TEDESCO Marcel, RAVEY Dominique, DURAND Pascal, ROZAIRE Anne, ROMARY Jean-Claude, CARDOT Marie-Claude, ROUSSEAU Dominique, GREINER Cathy, BLAISON Jean-Marie, SIMONIN Frédérique, ~~NOISETTE Laurent~~, JACOB Valérie, ÉTÉVÉ Guillaume, MEYER Christine, FRESSE Sébastien, HUSSON Séverine, GEORGEL Gérard, HINDELANG Stéphanie, GIRAUD Anthony

Était excusé : NOISETTE Laurent

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Pascal DURAND

N°26/2020 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Le Maire rappelle que les travaux du conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière, mais également des commissions où une bonne part du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisée.

En application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut constituer des commissions municipales permanentes et temporaires permettant aux élus de travailler plus efficacement en petit comité afin de préparer les dossiers qui seront soumis au vote lors des séances officielles.

Les commissions permanentes sont créées pour la durée du mandat, les commissions temporaires peuvent être limitées à l'étude d'un seul projet ou dossier.

Avant de présenter les six commissions permanentes dont les attributions ont déjà été examinées en synthèse, le Maire rappelle qu'elles auront à leur tête un adjoint et parfois un conseiller délégué en fonction du nombre et du périmètre de leurs attributions :

- Commission finances
- Commission cohésion sociale
- Commission information et communication
- Commission cadre de vie et environnement
- Commission travaux et forêt
- Commission vie associative et prévention

COMMISSION DES FINANCES

Attributions	Composition
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration du Budget primitif, du budget supplémentaire et autres décisions modificatives • Etablissement du Compte Administratif • Analyse de la situation financière communale • Validation du budget des commissions 	<p>Marcel TEDESCO, Maire</p> <p><u>Membres de droit</u> : adjoints, conseillers délégués</p> <p>Autres membres :</p> <p>Stéphanie HINDELANG Frédérique SIMONIN</p>

COMMISSION COHESION SOCIALE

Attributions	Composition
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les intérêts de l'enfance et de la jeunesse • Gérer les affaires scolaires en lien avec les enseignants et les parents d'élèves. Participer aux syndicats scolaires (SMS BAYON et SIS LUDRES) en complémentarité avec la CCMM • Renforcer les liens sociaux avec les établissements spécialisés (OHS, EREA) • Faciliter le mieux vivre des personnes âgées • Soutenir l'action sociale et établir le lien avec le CCAS, • Mettre en relation les services administratifs (aide à l'emploi, actions sociales, ...) et les habitants en complémentarité avec la CCMM • Gérer le foyer socioculturel • Accueillir les nouveaux habitants et faciliter les échanges intergénérationnels en lien avec CCAS et Vivre ensemble 	<p>Dominique RAVEY 1^{ère} Adjointe</p> <p><u>Conseillère déléguée</u> : Marie-Claude CARDOT</p> <p><u>Membres</u> :</p> <p>Valérie JACOB Frédérique SIMONIN Dominique ROUSSEAU</p>

COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION
LIENS AVEC LES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Attributions	Composition
<ul style="list-style-type: none"> • Faire le lien entre les différentes commissions, • Animer la communication interne et externe de la commune • Faciliter l'information générale de la population • Définir une politique de développement du numérique, l'optimisation des outils informatiques et gérer le site internet • Faire le lien avec la communauté de communes et avec d'autres communes • Favoriser les actions culturelles en complémentarité avec la CCMM • Entretien des relations avec les différents acteurs économiques du village en complémentarité avec la CCMM 	<p>Pascal DURAND 2° Adjoint</p> <p><u>Conseillère déléguée :</u> Marie-Claude CARDOT</p> <p><u>Membres :</u></p> <p>Valérie JACOB Sébastien FRESSE Séverine HUSSON</p>

COMMISSION CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Attributions	Composition
<ul style="list-style-type: none"> • Gérer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal en complémentarité avec la CCMM et participer à l'élaboration du PLU intercommunal • Développer une politique d'aménagement du territoire en complémentarité avec la CCMM • Définir la politique du logement en complémentarité avec la CCMM • Valoriser les ressources naturelles de la commune • Mettre en valeur les atouts de notre village • Marcher, circuler, stationner en sécurité <p>En complémentarité avec la CCMM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre l'environnement et le développement durable au centre de toutes les démarches (construction - déplacement - gestion des déchets - éducation, ...) • Favoriser toutes les initiatives en rapport avec la transition énergétique 	<p>Anne ROZAIRE 3° Adjointe</p> <p><u>Conseillère déléguée :</u> Cathy GREINER</p> <p><u>Membres :</u></p> <p>Sébastien FRESSE Guillaume ÉTÉVÉ Frédérique SIMONIN Séverine HUSSON</p>

COMMISSION TRAVAUX ET FORET

Attributions	Composition
<ul style="list-style-type: none"> • Entretien du patrimoine et des biens communaux • Organiser le travail et la coordination des employés techniques • Suivre les travaux d'entretien courant de la commune • Optimiser la gestion des équipements publics • Assurer la gestion du cimetière • Gestion du fonctionnement et des investissements • Gérer la forêt et programmer les ventes de bois en lien avec l'ONF • Aménager les chemins de randonnées en complémentarité avec la CCMM 	<p>Jean-Claude ROMARY 4^e Adjoint</p> <p><u>Conseiller délégué :</u> Jean-Marie BLAISON</p> <p><u>Membres :</u></p> <p>Laurent NOISETTE Guillaume ÉTÉVÉ Gérard GEORGEL Anthony GIRAUD</p>

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET PREVENTION

Attributions	Composition
<ul style="list-style-type: none"> • Faire le lien avec les associations et accompagner les projets associatifs • Analyser les demandes de subventions des associations et proposer l'attribution en lien avec la commission finances • Mettre en place un calendrier des fêtes et des manifestations en lien avec le comité interassociatif • Programmer la mise en sécurité et l'accessibilité des équipements communaux en lien avec la commission travaux et gérer les actions de formation dans le domaine de la sécurité 	<p>Dominique ROUSSEAU 5^e Adjoint</p> <p><u>Membres :</u></p> <p>Stéphanie HINDELANG Christine MEYER</p>

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est Président de droit de toutes les commissions. Néanmoins, lors de leur première réunion, les commissions pourront désigner un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Enfin, le Maire commente également un schéma qui présente la prise d'une décision municipale. Il explique que, parallèlement aux commissions permanentes composées exclusivement de conseillers municipaux, des comités consultatifs peuvent être créés pour l'étude d'un seul projet ou dossier afin d'associer les citoyens aux décisions municipales.

Après toutes ces explications, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'entériner officiellement leur création et indique qu'il convoquera les commissions avant les grandes vacances pour définir leur mode de fonctionnement et leur feuille de route.

Préalablement, une réunion de synthèse permettra de faire le point sur l'état d'avancement de l'ensemble des dossiers en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°27/2020 : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Maire rappelle que les fonctions de Maire et d'adjoints sont gratuites conformément à l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, les élus peuvent percevoir des indemnités de fonctions (article L.2123.23 du même code) librement déterminées par l'assemblée délibérante, mais soumises à des plafonds instaurés par la loi.

Ces indemnités de fonctions sont destinées à couvrir, non seulement les frais que les élus sont contraints d'engager dans le cadre de l'exercice de leur mandat, mais aussi le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte de temps qu'ils consacrent aux affaires publiques. Leur attribution est subordonnée à l'exercice effectif du mandat et à l'octroi d'une délégation de fonctions.

Ces indemnités sont basées sur l'indice maximal de rémunération de la fonction publique et varient avec la taille des communes. Elles ont été récemment revalorisées dans le cadre de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Indemnités de fonction brutes mensuelles

des Maires et des Adjoints au 1^{er} janvier 2020 (IB 1017 - IM 830)

Indice brut mensuel terminal de FPT (IB 1017 IM 830 au 1^{er} janvier 2019) = 3 889,38 €

Population totale	MAIRES		ADJOINTS	
	Taux maximal en % de l'indice 1017	Indemnité brute mensuelle (en euro)	Taux maximal en % de l'indice 1017	Indemnité brute mensuelle (en euro)
Moins de 500	25,5 %	991,80 €	9,90 %	385,05 €
500 à 999	40,3 %	1 567,42 €	10,7 %	416,17 €
1 000 à 3 499	51,6 %	2 006,92 €	19,8 %	770,10 €
3 500 à 9 999	55 %	2 139,17 €	22 %	855,67 €
10 000 à 19 999	65 %	2 528,11 €	27,50 %	1 069,59 €
20 000 à 49 999	90 %	3 500,46 €	33 %	1 283,50 €
50 000 à 99 999	110 %	4 278,34 €	44 %	1 711,34 €
100 000 et plus	145 %	5 639,63 €	66 %	2 567,00 €

(valeur de l'indice 100 à compter du 1^{er} février 2017 = 5 623,23 €)
(valeur du point d'indice annuel = 5623,23/100 = 56,23 €)
(valeur du point d'indice mensuel = 56,23/12) = 4,686 €

Les indemnités cumulées du Maire et des Adjointes constituent une enveloppe budgétaire maximale que le conseil municipal ne peut dépasser.

En ce qui concerne la commune de Flavigny sur Moselle, cette enveloppe s'élève à :
Maire (51,6 %) + 5 Adjointes (5 x 19,8 % = 99 %) soit un total de 150,60 % de l'indice brut terminal IB 1017 IM 830 au 1^{er} janvier 2019 (3 889,40 € mensuels), à savoir 5 857,44 € d'indemnités brutes mensuelles.

Comme lors du dernier mandat, le Maire propose de réduire l'enveloppe maximale (150,60 - 16,35 = 134,25 %) pour limiter l'impact sur les finances de la collectivité. Par ailleurs, à l'intérieur de cette nouvelle enveloppe (134,25 %), le Maire propose également d'indemniser 3 conseillers municipaux délégués, soit 1 de plus que le mandat précédent. Ces conseillers délégués viendront suppléer les adjoints dans le fonctionnement des commissions municipales dont le périmètre est le plus large, à savoir : commission « cohésion sociale », commission « cadre de vie et environnement » et commission « travaux et forêt ».

En effet, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité permet désormais d'indemniser des conseillers municipaux dans les conditions suivantes :

- ⇒ Le conseiller municipal doit disposer d'une délégation du Maire,
- ⇒ la totalité des postes d'adjoints doit être pourvue pour pouvoir bénéficier de l'enveloppe maximale,
- ⇒ le montant des indemnités est plafonné à 6 % de l'indice majoré 830, soit 233,36 € brut mensuel par conseiller délégué et le total des indemnités versées ne doit pas excéder l'enveloppe globale de la commune.

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée délibérante de répartir les indemnités de la manière suivante en précisant que l'enveloppe restera en deçà de l'enveloppe budgétaire maximale (134,25 % contre 150,60 %).

Détail de l'indemnisation proposée par catégorie d'élus :

Maire (44,25 %) + 5 Adjoints (4 x 16,50 % + 6 % = 72 %) + 3 Conseillers Municipaux Délégués (18 %) soit un total de 134,25 % de l'indice majoré 830, à savoir 5 221,50 € d'indemnité brute mensuelle.

Après cette présentation, le Maire propose de fixer les indemnités selon les modalités détaillées ci-dessus, depuis la date de leur élection et leur prise de fonctions, **soit le 25 mai pour le Maire et les Adjoints et le 3 juin pour les conseillers délégués.**

Indemnité de fonction du Maire :

Population totale	MAIRES	
	Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnité brute mensuelle (en euro)
1 000 à 3 499	44,25 % de 3 889,40 €	1 721,06 €

Indemnité de fonction des Adjoints :

Population totale	ADJOINTS	
	Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnité brute mensuelle (en euro)
1 000 à 3 499	16,50 % de 3 899,40 €	641,75 €

Indemnité de fonction des Conseillers municipaux délégués :

Population totale	Conseillers municipaux délégués	
	Taux maximal en % de l'indice terminal	Indemnité brute mensuelle (en euro)
1 000 à 3 499	6 % de 3 889,40 €	233,36 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°28/2020 : AFFECTATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Conformément au code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux Adjoints en exercice.

- ⇒ Le conseiller municipal doit disposer d'une délégation du Maire,
- ⇒ la totalité des postes d'adjoints doit être pourvue pour pouvoir bénéficier de l'enveloppe maximale,
- ⇒ le montant des indemnités est plafonné à 6 % de l'indice terminal majoré de la fonction publique territoriale (IM 830 au 01 janvier 2019) brut mensuel par conseiller délégué et le total des indemnités versées ne doit pas excéder l'enveloppe globale de la commune.

En conséquence, il propose à l'assemblée délibérante d'allouer avec effet immédiat une indemnité de fonctions aux trois conseillers municipaux délégués suivants :

1. **Marie-Claude CARDOT**, conseillère municipale déléguée, chargée des liens avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des relations avec les écoles au sein de la commission « cohésion sociale ». Membre de la commission « information et communication », elle est également chargée du développement du numérique, de l'optimisation des outils informatiques et de la gestion du site internet. Elle percevra une indemnisation égale à 6 % de l'indice terminal majoré (IM 830 au 01 janvier 2019), soit 233,36 € d'indemnité brute mensuelle, et ce avec effet immédiat.
2. **Jean-Marie BLAISON**, conseiller municipal délégué, responsable de la forêt, chargé des liens avec l'Office National des Forêts (ONF), de la vente de bois, de la gestion des chemins de randonnées et des espaces verts en complémentarité avec la Communauté de Communes Moselle Madon. Il percevra une indemnisation égale à 6 % de l'indice terminal majoré (IM 830 au 01 janvier 2019) d'indemnité brute mensuelle, et ce avec effet immédiat.
3. **Cathy GREINER**, conseillère municipale déléguée, responsable de l'environnement, du développement durable et de la transition énergétique en complémentarité avec la Communauté de Communes Moselle Madon. Elle percevra une indemnisation égale à 6 % de l'indice terminal majoré (IM 830 au 01 janvier 2019) d'indemnité brute mensuelle, et ce avec effet immédiat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°29/2020 : DELEGATION AU MAIRE (Art L 2122-22 du CGCT)

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer sur les affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le Conseil Municipal n'est tenu de se réunir qu'une fois par trimestre), que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats avec des actes relevant de la gestion quotidienne de la commune), le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

En effet, les délégations simplifient et accélèrent la gestion des affaires de la commune car leur exercice supprime l'obligation d'intervention préalable du Conseil Municipal tout en maintenant une possibilité de surveillance étroite car le Maire doit rendre compte à chaque séance de l'utilisation de sa délégation. Par ailleurs, le Conseil Municipal peut mettre fin à tout moment au dispositif de délégation de pouvoirs au Maire.

Le Maire énumère donc les domaines concernés par cette possibilité de délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A l'intérieur de cette liste comprenant 29 points, seules quelques compétences sont réellement « sensibles » compte tenu de la taille de la collectivité et devraient bénéficier d'une délégation du Conseil Municipal pour permettre un traitement efficace des dossiers. Il s'agit des compétences suivantes présentées par alinéa conformément à l'article CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; par exemple, la signature des documents d'arpentage suite à délimitation par un géomètre des terrains du domaine privé de la commune.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

➤ **Cette délégation concerne les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT.**

En effet depuis la réforme du code des marchés publics de 2004, tout achat public est un marché et donc de la compétence du Conseil Municipal.

Ainsi, sans cette délégation, il serait nécessaire de réunir le Conseil Municipal pour délibérer sur chaque dépense. Cette délégation s'exercerait bien évidemment dans le cadre du guide de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

6° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Dans ce domaine et malgré les efforts importants menés dans la gestion du cimetière, il reste encore beaucoup à faire notamment au niveau des reprises de concessions abandonnées et cette délégation permettrait de travailler plus efficacement.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

En effet, régulièrement, la mairie est sollicitée lors de cessions immobilières dans le cadre du Droit de Préemption Urbain et doit indiquer si OUI ou NON, elle souhaite exercer son droit de préemption sur le bien vendu. Sans cette délégation, il serait nécessaire de réunir le Conseil Municipal à chaque fois, ce qui occasionnerait une gêne pour les élus mais également pour les vendeurs. Dans cette hypothèse, la délégation serait partielle car elle serait donnée «en cas de non préemption» et après consultation de la commission d'urbanisme. La préemption resterait, quant à elle, de la compétence de l'assemblée délibérante.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est générale, elle est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

➤ **Cette délégation s'applique à l'ensemble du contentieux communal.**

Là encore, la délégation permet au Maire de réagir rapidement pour ester en justice ou défendre les intérêts de la Commune sans attendre la convocation d'une séance de Conseil Municipal.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**A vingt et une heures trente, l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance.**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY SUR MOSELLE
Séance ordinaire du 02 juin 2020 - del 26/2020 à 28/2020

Marcel TEDESCO	
Dominique RAVEY	
Pascal DURAND	
Anne ROZAIRE	
Jean-Claude ROMARY	
Dominique ROUSSEAU	
Marie-Claude CARDOT	
Cathy GREINER	
Jean-Marie BLAISON	
Frédérique SIMONIN	
Laurent NOISETTE	
Valérie JACOB	
Guillaume ÉTÉVÉ	
Christine MEYER	
Sébastien FRESSE	
Séverine HUSSON	
Gérard GEORGEL	
Stéphanie HINDELANG	
Anthony GIRAUD	